



Pour citer cet article :

Mauroux-Fonlupt (Marie), “Rapport de Madame Mauroux-Fonlupt : Œuvre Sainte-Marguerite”, septembre 1967, 11 p. (Archives nationales Pierrefitte, fonds Marie Mauroux-Fonlupt, 208 AS XXXI /13).



29-68

24 JUIN 1968

de l'année 1967

R A P P O R T

de Madame MAUROUX-FONLUPT

OEUVRE SAINTE-MARGUERITE

34, Rue Claude Lorrain - PARIS (16°)

Historique.-

L'oeuvre Ste-Marguerite a été fondée en 1902 ; elle avait pour but d'accueillir les fillettes en danger moral dont les parents avaient été déchus de tout ou partie de leurs droits de puissance paternelle ; ces fillettes étaient confiées soit par décision judiciaire, soit librement par leurs familles.

La gestion de cette oeuvre est assurée par la Congrégation de "Marie-Joseph du Dorat" (87) dont les Religieuses étaient connues comme "soeurs des prisons".

Cette oeuvre fut reconnue d'Utilité Publique le 4 septembre 1913 et habilitée à recevoir des mineurs en danger par arrêté préfectoral du 14 Juin 1961.

.... /

Lorsque l'on relève la durée de présence et l'origine juridique des mineurs, on constate que, jusqu'en 1961 (date de l'habilitation) 14 mineurs étaient des cas de déchéance paternelle, 8 des placements familiaux, dont 5 abandonnées de fait, ont été confiées en application de l'ordonnance de 1958 (entrées entre 1953 et 1960).

Voilà pour les présences de 7 à 14 ans.

A l'autre extrémité de la durée : des 15 élèves entrées en 1967,

7 sont des mesures de prévention,

7 des mesures de protection,

1 cas de déchéance paternelle,
ancienne de Brécourt et entrée directement au hôme
de semi-liberté, âgée de 18 ans.

L'étude des dossiers de mineurs permet de relever quatre cas en situation actuellement irrégulière. Ces cas sont d'ailleurs signalés par l'oeuvre elle-même dans son rapport annuel, page 4. Voici ces situations :

TABOURET Stéphane, né le 20 juillet 1960, enfant naturel reconnu par la mère seule qui s'occupait fort mal de son enfant, le laissant sans soins, etc... ; connaissant la Supérieure de l'oeuvre - l'oeuvre à l'époque fonctionnait aussi comme "crèche" - elle lui confie l'enfant en juin 1962, puis en février 1963, elle l'abandonne de fait ; une ordonnance provisoire du 10 février 1964 le confie à l'oeuvre en vertu de l'ordonnance de 1958. Comme pour les autres pensionnaires sans famille, l'oeuvre lui trouve un foyer qui le parraine : les époux Delettré ; Mme Delettré était professeur à l'établissement ; ce ménage a un garçon de 17 ans et une fille de 14. L'enfant sort d'abord régulièrement dans cette famille, il s'y épanouit et petit à petit les séjours s'allongent jusqu'au jour où la famille d'accueil le garde à demeure.

D'après un jugement du 22 mars 1967, "la mère doit être déchue de tous les droits.... qui sont délégués à l'oeuvre".

L'enfant paraît sur les états de frais ; l'oeuvre verse 300 F par mois pour sa pension et garde à sa charge tous les soins médicaux et psychiatriques : l'enfant est suivi par la psychiatre de l'établissement.

Cette situation ne semble normale ni du point de vue juridique, ni sur le plan administratif.... mais c'est certainement dans l'intérêt de l'enfant.

Une situation sensiblement semblable est celle de l'enfant : LEMYE Patricia, née le 16 mars 1957 et entrée à l'oeuvre le 16 Juin 1960. Un jugement du 6 janvier 1960 signale le retrait du droit de garde des parents LEMYE à l'encontre de tous leurs enfants. Actuellement elle a encore une soeur à l'établissement, Claudine, née en janvier 1956, soeur dont la psychiatre pense qu'elle a tout avantage à être séparée. - Patricia a d'abord été "en visite" dans le foyer de M. et Mme LONGVAL - ils ont une fillette de 9 ans - et depuis septembre 1966 elle y est à demeure ; elle ne vient jamais à l'oeuvre ; les contacts se font par la famille d'accueil. L'oeuvre verse la même pension que pour le précédent et fait paraître l'enfant sur ses états de frais.

La mineure SINIC Patricia, est née le 19 août 1956 ; entrée le 1er mars 1962, elle a été transférée au Centre du Dorat - 86 - le lendemain.... La date de l'ordonnance d'assistance éducative est du 7 février 1962 (elle n'était donc déjà plus à l'établissement).... La religieuse remplaçant la Supérieure ne connaît pas les raisons de ce transfèrement ; la mineure paraît toujours sur les états de frais.... cette situation est parfaitement anormale et une modification de garde doit être demandée d'urgence ; il n'y a aucun problème, du fait que l'établissement du Dorat est aussi habilité à recevoir des jeunes en danger moral.

L'enfant OUZIB Pascal, est né le 27 Novembre 1959 et entré à l'oeuvre le 7 juillet 1965 avec une ordonnance d'assistance éducative ; la maison ne gardant pas les garçons au-delà de 6 ans, une décision du 12 septembre 1966 le confie à la Maison d'Enfants, 10 rue de Lorraine à St-Germain-Laye - maison non habilitée -. Cette décision n'a pas été exécutée, faute de place vacante et le juge des enfants a demandé à la Supérieure de garder ce garçon, âgé actuellement de 8 ans ; il ne gêne pas la vie de l'établissement, va en classe à l'extérieur et dispose d'une chambrette individuelle ; cette situation anormale ne peut cependant se prolonger, certains enfants pouvant ressentir leur départ comme un rejet en voyant Pascal maintenu à l'établissement. Un projet de remariage de la mère qui reprendrait alors son enfant, a fait retarder les recherches en vue d'un autre placement. Si cette solution ne pouvait être réalisée au courant du premier trimestre 1968, il y aurait lieu de reprendre en considération la décision du 12 septembre 1966.

Parmi les 56 enfants, on relève 12 fratries :

Deux de 4 enfants totalisant 3 garçons et 5 filles ;

Une de 3 enfants : 3 filles ;

Neuf de 2 enfants : 1 garçon et 17 filles.

Il faut relever que les garçons sortant à 6 ans, les fratries dont font partie des filles présentes étaient plus nombreuses.

Les contacts avec les familles sont variables dans la périodicité et la durée : 36 enfants vont régulièrement chez eux : père et mère (ou père ou mère), grands-parents, oncles, parrains, etc...

12 n'ont que de rares contacts familiaux : pour certains, un séjour de fin de semaine ; pour d'autres, seule la journée et pour d'autres enfin les visites à l'établissement ;

9 n'ont aucun contact familial ; pour 4 d'entre eux l'oeuvre a trouvé des familles d'accueil, ainsi que pour quelques-uns de la catégorie précédente.

La recherche des familles d'accueil - parrainage - se fait grâce au Centre de Protection de l'Enfants ; les enfants sont d'abord "accueillis" quelques heures par semaine ou par quinzaine dans ces familles et ce n'est que lorsque "l'accrochage" est bon que le parrainage devient définitif ; certains parrainages en arrivent à un accueil permanent : par exemple les petits Tabouret et Lange et à la section de semi-liberté, la jeune LeFrançois.

Organisation éducative.-

La section du "semi-internat" est divisée en quatre groupes :

1/ les enfants de trois à six ans : groupe mixte de quinze enfants. Leurs locaux sont groupés au rez-de-chaussée et comprennent : le jardin d'enfants et la salle de jeux, la salle à manger, le dortoir et les sanitaires.

Le personnel comprend : une jardinière d'enfants, Melle LE PASLI jardinière-éducatrice diplômée. - Elle n'assure que 26 heures 1/2 par semaine : 5 jours scolaires de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ; elle a tous les congés scolaires et perçoit un salaire de 900 F par mois. Cette situation est parfaitement anormale ; Melle LE PASLIER devrait être assimilée aux éducateurs : faire 40 heures de présence et avoir les mêmes congés que les éducateurs ; il y a onze ans qu'elle profite de cette situation.

Les deux monitrices et la stagiaire ont donc les enfants tout le reste du temps ; elles assurent aussi la plus grande partie du lavage et de l'entretien de la vêtue des petits ; il s'agit de :

Mlle LEVEQUE, née le 5 mai 1941, C.A.P. d'enseignement ménager et monitorat de colonie de vacances ; elle est entrée à l'oeuvre le 5 janvier 1965

Mlle ANDRE, née le 20 octobre 1942, C.A.P. de coupe-couture ; entrée le 27 novembre 1964 ;

Mlle AUBRY, née le 10 mai 1958, stagiaire de contact de l'école de Créteil ; elle fait les cours théoriques préparatoires.

2/ "les petites moyennes" : groupe de 14 fillettes de 7 à 10 ans. Il dispose des locaux suivants : au rez-de-chaussée une grande salle utilisée, d'après l'heure de la journée, pour les repas, les études, les loisirs. Le dortoir se trouve au 1er étage ainsi que les sanitaires : de vieux lavabos à eau froide, 4 W.C. et un bac à douche. Il faut relever que la douche étant obligatoire chaque jour, les lavabos sont peu utilisés.

Cette équipe est encadrée par la seule éducatrice diplômée de l'établissement (Institut Catholique de Paris, diplômée en novembre 1960), Soeur Odile née Souilhe, âgée de 35 ans ; elle a ses baccalauréats, a été éducatrice à Paris de mars 1957 à juillet 1959 puis à Bordeaux jusqu'en avril 1965 pour revenir ensuite à Ste-Marguerite.

Elle a, comme aides, deux stagiaires :

Mlle RUET, née en juillet 1945 et entrée le 27 décembre 1966 ; elle suit des cours en vue de la sélection ;

Mlle LE LUCHER, née le 11 octobre 1942 et entrée le 8 septembre 1967, stagiaire de l'école de Nantes.

3/ "les moyennes" groupe les élèves de 11 à 14 ans.

Les locaux de ce groupe sont très dispersés dans la maison ce qui n'aide pas à la création d'un esprit d'équipe : au rez-de-chaussée, une salle d'études-salle de loisirs ; en sous-sol un réfectoire partagé avec le groupe des "grandes" et au 2e étage un dortoir de 15 lits, dortoir trop petit pour cet effectif ; les sanitaires attenants au dortoir sont insuffisants pour des fillettes de cet âge et les douches se trouvent en sous-sol.

L'encadrement de cette équipe est le suivant :

Soeur Clémentine, née LIEGE, âgée de 46 ans, est arrivée à l'oeuvre le 9 janvier 1965. Elle est assimilée aux éducatrices titulaires (article 11 de la convention) par la Commission régionale paritaire de Bordeaux en date du 4 mars 1961.

Melle MARECHAUX, née le 13 octobre 1947, entrée le 15 septembre 1967, est stagiaire de l'école de Créteil.

4/ "les grandes" : les élèves de ce groupe ont plus de 14 ans ; les locaux sont les mieux adaptés : au 2e étage, dortoirs à boxes avec sanitaires suffisants ; à côté du dortoir, la salle de séjour et en sous-sol le réfectoire (partagé avec le groupe des moyennes) ainsi que les douches.

L'encadrement : Soeur Ursule, née KERR, 34 ans ; elle a un certificat d'aptitude (article 10 de la convention collective) décision après avis de la commission paritaire prise par l'Association régionale d'Angers le 18 mars 1962.

Melle BERNAUDIERE, née le 18 août 1947, entrée le 2 novembre 1967, stagiaire de l'école de Créteil.

En résumé, sur le plan éducatif, l'encadrement est assuré par :

- 1 religieuse éducatrice diplômée,
- 2 religieuses diplômées "par récupération",
- 2 monitrices ayant des C.A.P. techniques,
- 6 stagiaires d'écoles dont deux non encore sélectionnées.

Ce personnel assure la charge des élèves en dehors des heures de cours : la scolarité se fait à l'extérieur, les études à l'établissement.

Le home :

En plus des quatre sections du semi-internat, l'établissement créait, il y a quelques années, une cinquième section qui devait permettre de donner aux élèves confiées à l'établissement pour un temps très long, un rythme de vie plus proche de celui des jeunes filles qu'elles côtoyaient à l'extérieur : il s'agit donc d'un "home de semi-liberté" et non d'un "foyer de jeunes travailleuses" comme se dénomme cette section.... et ce n'est pas seulement une différence de dénomination, car si l'on peut considérer que "le foyer de jeunes travailleuses" a essentiellement un rôle d'hébergement, il n'en est pas de même d'un "home de semi-liberté", qui est une section de réadaptation à la vie normale de jeunes ayant passé des années de rééducation dans l'internat auquel est rattaché ce home; cette réadaptation doit être encadrée et progressive.... si l'élève n'a pas besoin de ces deux facteurs éducatifs, elle peut, effectivement, être mise directement dans un foyer de jeunes travailleuses. Dans la situation actuelle, cette section est mal comprise et par l'encadrement et par les jeunes.

L'effectif comprend 20 jeunes filles :

- une, présente à l'oeuvre depuis 1953, y a poursuivi régulièrement ses études et a été reçue au B.E.P.C. en 1966 ; elle continue actuellement à St-Maur où elle suit bien sa classe de première ; elle participe aux activités du home au cours des fins de semaines et des vacances scolaires ; l'établissement assure sa charge matérielle. La garde de cette mineure a été confiée à l'établissement à la suite d'un jugement de déchéance de ses parents.

- quatorze ont passé à la section "semi-internat" des durées variant de 13 ans - pour deux - de 6 à 8 ans - pour six - et de 1 à 4 ans pour les six autres ; elles sont entrées au home depuis plus de 3 ans pour les plus anciennes et quelques mois pour les dernières.

- cinq enfin sont des "placements directs" :

une est un placement familial qui n'a aucun besoin d'un encadrement éducatif ; elle est "hébergée".... mais ne se sent aucunement concernée par les problèmes du home ; elle paie sa pension.... et profite des avantages matériels ; elle a son B.E.P.C. et prépare l'école de banque du Crédit Lyonnais où elle est mécanographe : l'établissement ne sait pas quel est son salaire !... elle est entrée le 20 septembre 1966.

les quatre autres sont entrées de mai à septembre 1967 ; deux sont confiées par le Service de Prévention de la Préfecture de la Seine ; les deux autres sont d'anciennes élèves de BRUCOURT...

Ces élèves sont difficiles et revendicatrices ; elles entraînent facilement celles qui sont plus anciennes qu'elles au home, mais plus débilés ; elles n'ont aucun sens de la discipline collective qui est utile dans une section de réadaptation. Il faut, une fois de plus, s'élever avec fermeté contre le recrutement direct dans les sections de semi-liberté faisant suite à des sections de rééducation.

Les locaux sont mal adaptés à leurs fins. Pour créer ces nouvelles places, l'établissement a fait une surélévation d'un étage et les jeunes de la semi-liberté doivent déjà parcourir les escaliers des "petites" avant d'arriver chez elles ; elles arrivent dans une pièce d'accueil qui aurait pu parfaitement devenir leur salle de séjour comme le projetait l'établissement si le sol en avait été insonorisé ; mais elle se trouve au-dessus des dortoirs (le bruit gêne les plus âgées) et directement sur la cage d'escalier qui fait caisse de résonance ; donc, cette pièce est, en l'état, inutilisable.

Sur cette entrée donnent dix chambres d'élèves et la chambrette de la monitrice ; à chaque chambre est attenant un cabinet de toilette, les uns complets, les autres - étant donné le peu de place - munis seulement d'un lavabo. Le groupe dispose à l'étage de deux douches - une seule en état de fonctionnement lors de mon passage - et deux W.C. - un seul utilisable à la même date.

Le réfectoire de ce groupe se trouve en sous-sol ; c'est une pièce triste, froide, sans aucune décoration et qui n'a aucun accès direct de l'extérieur.

Il faut donc relever que cette section est très défavorisée quant à ses locaux ; mais, pour être dans le réel, il faut aussi dire que l'état des locaux - surtout des chambres - est un reflet de la valeur éducative du groupe !... Hélas ! la saleté, le désordre, les lits mal ou pas faits, les armoires qu'aucune jeune fille soigneuse ne pourrait admettre... des chaussures en trop grand nombre, des sous-vêtements en trop petit, etc... etc... On ne voyait guère "d'éducation" dans tout cela.

Les explications sont venues peu à peu :

1 - le nombre d'élèves est trop important : il devrait être ramené à 15 - ou 16 au maximum - ce qui serait normal pour les chambrettes, car quatre d'entre elles, donnant sur la cour intérieure, sont nettement trop petites pour héberger deux élèves ;

2 - une salle de séjour doit être créée qui permette aux élèves de se retrouver ; actuellement chacune fait ce qu'elle veut... la monitrice accueille le soir dans sa chambre celles qui désirent voir la télévision (il n'y a pas d'appareil au home), les autres sont, en général, dans leurs chambres. Cette salle permettrait l'organisation de soirées communes au cours desquelles ces jeunes filles pourraient, soit se distraire en commun - disques, télévision, entretiens, etc... - soit faire leur raccommodage ou d'autres activités manuelles. Les horaires étant très différents, il est bien évident que toutes les soirées ne pourraient se passer en commun.

3 - Les élèves ont la libre disposition de leurs salaires après en avoir versé 45 % comme quote-part à leur entretien... on conçoit facilement le gaspillage que cela représente : "les fards, les cigarettes coûtent cher !...". Cette méthode est loin d'être éducative et prépare bien mal les jeunes à leur vie future. Bien qu'ils ne soient pas parfaits, les principes de gestion des salaires précisés dans le rapport annuel de 1955, doivent être appliqués par les établissements dont les jeunes perçoivent un salaire ; leur énoncé a été salué par un tollé de protestation.

Il semble difficile, après le libéralisme excessif dont l'équipe éducative a fait preuve jusqu'à présent d'en venir à l'application stricte (qui elle-même n'est pas idéale) du texte cité plus haut. J'ai pourtant demandé à ces jeunes filles de tenir un carnet de comptes et prié la direction de l'établissement de reprendre le problème avec les futures candidates au home. Ces nouvelles entrées n'auront pas lieu avant septembre puisqu'il faut d'abord diminuer l'effectif, donc ne pas remplacer les prochains départs. En attendant, il sera nécessaire d'insister pour que les carnets de comptes soient tenus, les versements d'épargne respectés et les postes de dépenses prévus autant que possible avec la monitrice.

Les activités professionnelles permettent de n'être pas trop pessimiste sur le reclassement et la stabilisation de ces jeunes.

- les 2 scolaires en classe de première, stables.

- entrées au travail en 1965 sans avoir changé de place :

employées de bureau : 5

C.A.P. de tailleur :
retoucheuse aux magasins du Louvre : 1

- entrées au travail en 1966 :

mécanographe : 1

vendeuses : 2

retoucheuse en photographie : 1

- entrées au travail en 1967 :

employées de bureau : 2

vendeuse : 1

repasseuse : 1

manoeuvre : 1

apprentie coiffeuse : 1

- les deux dernières sont des mineures confiées à la suite de jugements de déchéance, les droits ayant été confiés à l'oeuvre:

l'une, débile, entrée à 8 ans, a fait toute sa scolarité à Ste-Marguerite, puis la section ménagère à Doullens ; revenue vers 17 ans, elle est restée un an à la cuisine de l'établissement ; ensuite, des essais de placements comme employée de maison ou bobineuse ; elle en est à son cinquième en deux ans ;

l'autre est une ancienne de Brécourt, arrivée le 15 mai 1967 avec un C.A.P. de lingère ; elle a été successivement employée dans une maison de couture, une fabrique de jouets, un foyer, un petit commerce.... avec des journées de chômage entre chaque placement !...

Le salaire de ces jeunes varie de 450 à 774 francs par mois, ce qui fait un salaire moyen de 616 francs.

La monitrice responsable de ce groupe est Melle LERAY, âgée de 43 ans ; elle a fait de la lingerie et de la puériculture, mais n'a aucune formation pédagogique. Elle est très bien acceptée par ces jeunes qui la sentent pleine de compréhension ; elle n'agit jamais d'autorité. - S'il est difficile de la voir changer d'attitude avec les élèves présentes, il serait nécessaire de mettre son rôle au point lors des modifications de locaux et d'effectif.

En conclusion : on peut penser que cet établissement relève plutôt des autorités administratives que judiciaires étant donné le recrutement général de l'effectif ; il n'empêche que la direction doit "repenser" la distribution des locaux afin de les rendre plus aptes à donner aux enfants un cadre familial. - Le personnel éducatif est actuellement insuffisant, mais on peut espérer que les nombreuses stagiaires d'écoles connaissent l'esprit de la maison y reviendront leur formation terminée.

Il faut aussi rappeler à la direction de l'œuvre que la section de semi-liberté doit être exclusivement réservée aux élèves ayant fait leur scolarité à l'établissement et qu'une stricte discipline doit y être respectée si on tient à apporter à ces jeunes un cadre qui leur permette vraiment une réinsertion dans la vie sociale.

M. MAUROUX-JONLUPT